

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Dive, M. Ferrara, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Ramadier, M. Reiss, M. Vatin, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Chaque élève, étudiant ou apprenti, reçoit, tout au long de son cursus, une éducation à la démarche entrepreneuriale et expérimentale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de sensibiliser les jeunes d'aujourd'hui à l'entrepreneuriat, car ils pourront être les entrepreneurs de demain. Cette démarche doit être inculquée dès le plus jeune âge, afin que les jeunes ne soient pas intimidés, réticents par faute de connaissance ou faute d'initiative à créer ou pérenniser une activité économique.

Cet enseignement serait donc bénéfique aux étudiants, afin de leur donner des bases dans un domaine qui aujourd'hui est de plus en plus prégnant, notamment au travers du phénomène des start-up.

Cet amendement, proposé par de nombreuses associations d'entrepreneurs depuis des années, vise donc pour ce faire à inculquer aux élèves, apprentis et étudiant les connaissances nécessaires à la démarche entrepreneuriale et expérimentale.